



Communauté de Communes
Loue Lison

7, rue Edouard Bastide – 25290 ORNANS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU MARDI 03 FEVRIER 2026
A 19H45 TENUE A LA SALLE CULTURELLE DE LA MAIRIE DE QUINGEY**

Date de convocation	27 janvier 2026
Date de publication	10 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois février, le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle culturelle de Quingey sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de février

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Mme Sarah FAIVRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présent(e)s

Fabienne ARNOUX, Adrien BART, Dominique BERION, Frédéric BONNEFOI, Philippe BOUQUET, Laurence BREUILLOT, Laurent BROCARD, Jean-Marc CARGNINO, Claude CHATELAIN, Félix CHOPARD, Sandrine CLADY, Franck COLLINET, Alexandre COULET, Emmanuel CRETIN, Yves CUINET, Jean-Pierre CUNCHON, Claude CURIE, Jean-Marie DALOZ, Olivier DARD, Louis DAUDEY, Jean-Marie DONEY, Vanessa DORDOR, Céline DUBOIS-AUBRY, Bernadette FAILLENET, Christophe FAIVRE, Sarah FAIVRE, Christophe GARNIER, Pascal GOSSE, Catherine GRANDJACQUET, Marie-Pierre GRANDJEAN, Jean-Claude GRENIER, Colette GROLEAU, Isabelle GUILLAME, Benoît HUGON, Bernard HUOT-MARCHAND, Marc JACQUOT, Christophe JOUVIN, Véronique KELLER, Christophe GARNIER, Marie-Pierre GRANDJEAN, Jean-Claude GRENIER, Colette GROLEAU, Isabelle GUILLAME, Benoît HUGON, Bernard HUOT-MARCHAND, Marc JACQUOT, Christophe JOUVIN, Véronique KELLER, Patricia LABERTERIE, Martine LANDRY, Marie-Christine LEGAIN, Jean-Michel LIEVREMONT, Angèle LIME, Pierre MAIRE, Philippe MARECHAL, Vincent MARGUET, Joelle MAURICE, Christian MESNIER, Gaétan MILLE, Serge MONNET, Gérard MOUGIN, Yves MOUGIN, Mickael NICOLET, Alain OUDET, Patricia PAQUIEZ, Florence PAUL, Rémy PAUL, Pascal PERCIER, Daniel PERNIN, Gérard PESEUX, Danielle PITAVY, Laetitia ROGNON, Jean-Claude STADELMANN, Patrick TELES, Nathalie VAN DE WOESTYNE, Sarah VIONNET, Pierre-André VOUILLOT

Procuration

Estelle BOURNEZ à Christophe JOUVIN, Christophe FAIVRE-PIERRET à Angèle LIME, Maxime GROSHENRY à Philippe BOUQUET, Thierry MAIRE DU POSET à Jean-Pierre CUNCHON, Patrick SEBILE à Patricia LABERTERIE

Suppléé(e)s

Excusé(e)	Guillaume AYMOUNIN, James PROUTEAU, Danièle FIETIER, Elisabeth JACQUES, Romuald MAUGAIN, Alain MONNIER, Mireille PICARD, Marie-Christine VERNEREY
Absent(e)s	Jean-Michel BELPOIS, Joel BOLE, Christine BREUILLOT, Michel CALY, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Yves GAMELON, Florian GRILLON, Nathalie KOWAL-BONDY, Didier LAITHIER, Sylvie LHERITIER, Chantal MARAUX, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO, Lydie SAGE,

Monsieur le Président demande une minute de silence en mémoire de Monsieur Henri Barbet, maire de la commune de Brères et conseiller communautaire, décédé le 19 janvier 2026.

Il accueille ensuite deux nouveaux maires au sein de l'assemblée communautaire :

- Monsieur Christophe FAIVRE pour la commune d'Abbans-Dessous,
- Monsieur Michel CALY pour la commune de Brères.

► LECTURE DES EXCUSES ET PROCURATIONS

► QUESTIONS RATTACHEES POUR INFORMATION :

En amont de l'ordre du jour, le Président souhaite informer l'assemblée qu'une information sera communiquée concernant la levée d'option d'achat de la Maison de Santé d'Amancey.

Par ailleurs,

► APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15 décembre 2025

Le procès-verbal du 15 décembre 2025 transmis en amont du conseil a été amendé à la suite des remarques de Monsieur Daniel PERNIN, concernant les conditions de prolongation du marché de collecte. En effet, la reconduction tacite sera d'un an et non deux fois un an.

La version corrigée sera transmise aux conseillers communautaires.

Monsieur le Président rappelle en début de séance que le dernier conseil communautaire de ce mandat aura lieu le 3 mars 2026 au C.A.L. d'Ornans. Il précise également que les dates des deux conseils de ce début d'année ont été annoncées dès septembre 2025.

Au vu des membres présents, M. le Président a déclaré le quorum atteint et a ouvert la séance à 19h45.

Rappel de l'ordre du jour :

1. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026
2. CONVENTION T.R.I. : GESTION DES ENCOMBRANTS
3. RAPPORT D'OPPORTUNITE RENOUVELLEMENT DSP ORNANS
4. CONVENTION SATE 2026-2028 AVEC LE DEPARTEMENT DU DOUBS
5. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE SIGNATURE AU PRESIDENT :
 - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE POSTE SCOT-MOBILITE 2026 A LA REGION BFC
 - DEMANDE DE FINANCEMENT FPOUR LE POSTE CLS 2026 A LA REGION BFC ET L'ARS
 - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LES ACTIONS CLS INSCRITES DANS LA FEUILLE DE ROUTE 2024-2029

6. ADHESION BGE

7. AIDES IMMOBILIER ENTREPRISES :

- LONI AMENAGEMENT EXTERIEURS BOIS (SCI LODIDE) – L'HOPITAL-DU-GROSBOIS
- AES RECTIFICATION – EPEUGNEY
- CABINET DENTAIRE DU DR PERRIN (SCI SP santé patrimoine) - ORNANS
- MECA GP (SCI LAURENT ET GARAY) – BOLANDOZ
- FROMAGERIE MONNIN – CHANTRANS
- SCOP LOMBARD – ARC-ET-SENANS

8. MAISON DE SANTE AMANCEY : POINT D'INFORMATION

9. RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC LA VILLE D'ORNANS POUR LA TONTE DE L'ESPACE LUDIQUE ET TOURISTIQUE NAUTILLOUE

10. NAUTILLOUE – ACTUALISATION DES TARIFS

11. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'AUDAB

1. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

La Communauté de Communes Loue Lion est tenue d'organiser un Débat d'Orientations Budgétaires sur la base d'un rapport comprenant notamment :

- L'évolution des dépenses et des recettes avec un zoom sur la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs : rémunérations, avantages en nature et temps de travail ;
- La structure et la gestion de la dette ;
- Une prospective ;
- Un plan pluriannuel d'investissement.

Monsieur MARGUET, vice-président, informe que la capacité d'investissement est honorable pour le mandat à venir.

La dette est en baisse : de 17 millions d'euros au début du mandat, nous sommes descendus à 11 millions aujourd'hui (hors assainissement). Soit un désendettement de 6 millions d'euros.

L'effort demandé aux collectivités locales dans le nouveau budget de l'Etat 2026 est de 5 200 000 000 €. En 2025 il était de 7 500 000 000 €.

Malgré tout, les orientations budgétaires 2026 sont construites sans augmentation de fiscalité ou de tarifs.

La situation financière fin 2025 est satisfaisante.

Concernant la dette, en 2026 la CCLL missionnera Analis Finances pour analyser la dette assainissement (100 prêts hérités des communes) pour vérifier les opportunités d'optimisation.

Monsieur PERCIER interroge sur la chaufferie : Y-a-t'il déjà eu depuis la fusion un abondement du budget général sur ce budget ? Monsieur MARGUET répond que non.

Depuis 2 ans, les dépenses de fonctionnement sont égales aux recettes, hors remboursement de l'emprunt.

Comme évoqué en novembre dernier, la prochaine équipe devra se positionner sur trois hypothèses :

- Régie,
- DSP,
- Fermeture.

Il faudra anticiper le renouvellement de la chaudière.

L'exécutif présente à l'Assemblée les orientations budgétaires 2026 telles que détaillées dans le document joint au pré-rapport et invite au débat :

- Monsieur CHATELAIN demande quelle est la suite concernant le transfert de compétence PLUi à la communauté de communes.

Vu la minorité de blocage, le dossier est refermé. Mais il s'agit d'une compétence obligatoire après chaque renouvellement électoral sauf si avant le 1^{er} juillet 2027 une nouvelle minorité de blocage se manifeste. Donc le dossier reste en suspens.

En revanche la CCLL sera garante de l'application du SCOT dans les documents communaux de planification à réviser.

- Monsieur CRETIN interroge sur l'eau potable. Y a-t-il des perspectives ? Quel est l'avis de l'Exécutif actuel sur un transfert de compétence ? Les modes de gestion ?

Monsieur le Président ne répondra pas à ce stade et invite les candidats à la présidence à se positionner sur le sujet dans leur profession de foi.

- Monsieur PERCIER poursuit avec le sujet de la redevance assainissement. Avec l'augmentation importante de cette redevance, et des investissements peu ambitieux, pourquoi thésauriser ?

Le montant du PPI est d'ampleur et nécessite des recettes. Monsieur PERCIER demande plus de communication sur le sujet pour expliquer aux usagers la raison des prix croissants.

Monsieur le Président rappelle qu'il se tient à disposition des conseils municipaux pour intervenir auprès des conseillers municipaux pour que ceux-ci se fassent le relais d'information auprès des usagers.

- Monsieur CUNCHON questionne Monsieur MARECHAL au sujet du restaurant routier de Chay qui voit son activité diminuer depuis l'interdiction de circulation des poids lourds en transit sur la RN83. Comment accompagner le développement du restaurant ?

Monsieur le Président regrette que la communauté de communes n'ait pas été invitée à la réunion organisée sur cette problématique. Il rappelle que la CCLL n'a jamais été invitée aux réunions d'impact sur la circulation des poids lourds. Pourtant des études d'impact économique ont été demandées; mais là non plus la CCLL n'a pas été interrogée. La seule réponse obtenue est que la demande a bien été prise en compte.

Il précise qu'il a pu rencontrer le propriétaire qui lui a communiqué ses bilans. L'objectif est de vérifier comment aider ponctuellement cet établissement pour qu'il tienne trois mois, le temps de refaire un business plan. Le président se dit prêt à ajouter une question à l'ordre du jour pour une subvention exceptionnelle mais depuis 15 jours, aucune nouvelle, aucun retour de la préfecture ou autres.

Le débat étant clos, Monsieur le Président et Monsieur le Vice-président remercie les services pour leur travail sur ces orientations budgétaires et notamment Madame MONNIN et Madame SAUGE.

Vu les articles D.2312-3 et L.2312-1 du CGCT,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte du débat d'orientations budgétaires 2026 qui s'est tenu à l'appui du rapport d'orientations budgétaires.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire sera transmis par courriers aux partenaires.

2. CONVENTION T.R.I. : GESTION DES ENCOMBRANTS

Depuis 2 ans, la collecte des encombrants s'effectue sur inscription préalable des usagers par téléphone ou en ligne.

Le dernier bilan communiqué fait état de 60 tournées planifiées ou réalisées représentant 300 m3 d'encombrants collectés en 2025.

Considérant que la convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2025 ;

Considérant le mode dégradé de la déchetterie d'Ornans en attente du futur écocentre et le besoin reconnu du service, la commission propose de reconduire la convention avec l'Association TRI pour l'année 2026 pour un montant de 39 500 € TTC représentant 98 collectes (avec traitement) ; à noter que les tournées non effectuées ne seront pas facturées.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention et tout document afférent.

3. RAPPORT D'OPPORTUNITE RENOUVELLEMENT DSP ORNANS

La compétence assainissement a été transférée à la CC Loue Lison le 1^{er} janvier 2025.

Sur le périmètre de la commune d'Ornans, à laquelle a été intégrée l'ancienne commune de Bonnevaux, le service de l'assainissement collectif est exploité sous une forme déléguée depuis de nombreuses années.

Le précédent contrat d'affermage (pour lequel la CCLL s'est substituée de plein droit à la commune lors du transfert de compétence) arrivant à échéance le 31 décembre 2026, il appartient donc au conseil communautaire, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), de se prononcer sur le mode de gestion le plus approprié.

- L'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Il est nécessaire, avant qu'une procédure de mise en concurrence soit mise en œuvre dans la perspective de choisir un nouveau délégataire, que le conseil communautaire se prononce sur le principe d'une nouvelle délégation, au vu d'un rapport à ce sujet.

Remarques :

- Au regard de la taille de la communauté de communes, il n'existe pas de commission consultative des services publics locaux. Cette dernière n'a donc pas été consultée, c'est le conseil communautaire qui est sollicité.

Il est proposé, après avoir pris connaissance du pré-rapport **qui précise les différents modes de gestions possibles**, conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du CGCT, **de retenir le principe d'une délégation de service public de type affermage pour l'assainissement collectif sur le périmètre de la commune d'Ornans, qui apparaît comme le mode de gestion le plus approprié.**

La signature de cette future délégation de service public nécessitera de respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lesquelles mettent notamment en place la procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à la désignation du délégataire.

Le contrat sera signé pour une durée de 7 ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles R.3126-1 À R.3126-14 du code de la commande publique ;

Vu le document ci-joint présentant les caractéristiques essentielles du service délégué ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du conseil d'exploitation.

Approuve le principe de la Délégation de Service Public par affermage selon les conditions fixées par le document présentant les caractéristiques essentielles du service délégué ;

Autorise Monsieur le Président à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de ce mode de gestion.

4. CONVENTION SATE 2026-2028 AVEC LE DEPARTEMENT DU DOUBS

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application encadrent les conditions d'intervention des Départements en faveur des communes rurales et de leurs groupements, pour l'assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable et des milieux aquatiques.

Dans le département du Doubs, cette aide est assurée par le SATE (Service départemental d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau) dans les conditions financières suivantes :

- 0,35 € par habitant et par an pour l'assainissement collectif : $0,35 \text{ €} \times 26\,929 \text{ hbts} = 9\,426 \text{ €}$

Cette rémunération n'est recouvrable que si elle excède 25 €.

Pour bénéficier de cette assistance, la Communauté de communes doit en faire la demande expresse, et signer avec le Département une convention communiquée à l'ensemble des

conseillers communautaires en annexe du pré-rapport, qui en précise le contenu et les modalités de mise en œuvre.

Afin de pouvoir bénéficier, en 2026, de l'assistance technique du Département dans le domaine de l'eau, selon les modalités exposées précédemment, la Communauté de communes Loue Lison doit aujourd'hui en exprimer la demande et le conseil communautaire est sollicité sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Prend acte des modalités d'intervention du Département en matière d'assistance technique dans le domaine de l'eau, et qui résultent de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
- Décide de solliciter, pour 2026, l'assistance technique du Département du Doubs dans le domaine de l'assainissement collectif
- Décide d'inscrire, (si la contribution excède 25 €) au budget 2026, une enveloppe de 9426 € au titre de la rémunération du service départemental d'assistance technique,
- Autorise le Président à signer, au nom de la Communauté de communes Loue Lison, la convention à intervenir avec le Département au titre de l'assistance technique dans le domaine de l'eau.

5. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PRESIDENT

- DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE POSTE SCOT/MOBILITE 2026 A LA REGION BFC

Pour le financement du poste Chargé de mission SCoT – Mobilité pour l'année 2026, la Communauté de Communes Loue Lison a sollicité un financement de 16 021, 20 € auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre du « Soutien à l'ingénierie des Territoires de Projets ». Pour 2026, la subvention de la Région sera de 20% du total des charges de personnel. Le financement de ce poste s'inscrit dans l'axe 1 (Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique) et l'axe 4 (Mobilités durables) du contrat Territoire En Action (TEA).

Dans le cadre de sa délégation, le Président a signé les courriers de demande d'aide et sera amené à signer les conventions correspondantes.

- DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE POSTE CLS 2026 A LA REGION BFC ET L'ARS

Le CLS, outil de mise en œuvre du projet régional de santé, est porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé et la collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé.

Pour le financement du poste de chargée de mission santé, mise en œuvre et suivi du Contrat Local de Santé, pour l'année 2026, la CCLL a sollicité :

- Un financement auprès de l'ARS Bourgogne Franche-Comté pour 50% des dépenses liées au poste,

- Un financement auprès de la Région, dans le cadre du « Soutien à l'ingénierie des Territoires de Projets » pour 24% des dépenses liées au poste. Le financement de ce poste s'inscrit dans l'axe 3 du contrat Territoire En Action (TEA), à savoir « Faciliter l'accès à la santé pour tous ».

Dans le cadre de sa délégation, le Président a signé les courriers de demande d'aide et sera amené à signer les conventions correspondantes.

- DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LES ACTIONS CLS INSCRITES DANS LA FEUILLE DE ROUTE 2024-2029

Le Contrat Local de Santé (CLS) contribue au développement des dynamiques territoriales de santé, en cohérence avec le Projet Régional de Santé (PRS2), afin de déployer des actions adaptées aux besoins des populations.

L'ARS et la CCLL s'engagent conjointement à assurer l'animation, le suivi et l'évolution du CLS 2024-2029, en tenant compte des enjeux et des besoins des usagers.

Les projets retenus ont pour objectif de réduire les inégalités d'accès aux soins et de renforcer les actions de promotion de la santé sur les territoires concernés.

L'ARS s'engage à accompagner la mise en œuvre des fiches actions prévues dans le présent contrat, dans la limite des enveloppes annuelles de financement disponibles et conformément aux priorités qu'elle définit.

Pour 2026, les demandes de financement suivantes ont été déposées :

FA1 Attractivité du territoire et des métiers de la santé, du social et médico-social 2 000 €

FA2 Renforcer l'accès aux soins sur le territoire :
accompagnement des nouveaux professionnels de santé et des projets d'exercice coordonné 700 €

FA7 Déstigmatiser le parcours santé mentale
2 000 €

FA8 PSSM et formations santé mentale
3 000 €

FA13 Sensibiliser et prévenir la propagation des espèces exotiques envahissantes 800 €

FA17 Développer une stratégie de communication autour du CLS 4 000 €

Soit un total de financement de 12 500 €

Le dossier a été déclaré recevable le 04/12/2025.

Dans le cadre de sa délégation, le Président a signé les courriers de demande d'aide et sera amené à signer les conventions correspondantes.

6. ADHESION BGE

BGE Franche-Comté est une association, membre du premier réseau d'aide à la création d'entreprise. Cette structure constitue un partenaire essentiel dans l'accompagnement à la création / reprise d'entreprise. Elle permet notamment aux porteurs de projet d'affiner, de structurer et de développer leurs projets, d'accompagner à la réalisation de l'étude de marché, de mobiliser les financements, de conseiller sur les statuts, etc.

La commission 2 qui a été sollicitée pour le choix du forfait d'adhésion, a émis un avis favorable sur l'adhésion de la CCLL à BGE FC, et se dirige vers l'option selon laquelle la Communauté de Communes Loue Lison devient membre de soutien et reçoit annuellement les données chiffrées correspondant à son territoire pour un montant forfaitaire de 1000 euros pour l'année civile 2026.

Compte-tenu de l'intérêt que peut trouver la Communauté de Communes Loue Lison à recueillir ces données dans le cadre de sa compétence développement économique, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Valide l'adhésion option 2 à BGE Franche-Comté pour l'année 2026,
- Autorise le Président à signer le bulletin d'adhésion 2026 et tous les documents afférents.

7. AIDES IMMOBILIER ENTREPRISE

Vu la compétence détenue par la CCLL pour mener des actions de développement économique ;

Vu la délibération n°11/18 de la CCLL en date du 25 janvier 2018 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise ;

Vu les délibérations de la CCLL du 12 décembre 2018, du 12 décembre 2019, du 21 janvier 2021, du 16 décembre 2021, du 13 décembre 2022, du 12 février 2024 et du 5 novembre 2024 révisant le règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise ;

Vu les demandes d'aides formulées par :

- Monsieur DETOUILLOIN pour le compte de l'entreprise LONI AMENAGEMENTS EXTERIEURS BOIS,
- Monsieur STEFANI pour le compte de l'entreprise AES RECTIFICATION,
- Monsieur PERRIN pour le compte du cabinet dentaire du Docteur PERRIN,
- Monsieur GARAY pour le compte de l'entreprise MECA GP,
- Monsieur MONNIN pour le compte de l'entreprise FROMAGERIE MONNIN,
- Monsieur CHAMBARD pour le compte de l'entreprise SCOP LOMBARD.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique » ;

Vu la délibération n°119/23 du 13/11/2023 de partenariat avec le Département du Doubs ;

La Communauté de Communes Loue Lison peut octroyer une aide publique relative aux projets immobiliers ci-après :

- ***Le projet, porté par la SCI LODIDE représentée par Monsieur Loïs Detouillon pour le compte de l'entreprise LONI Aménagements Extérieurs Bois, consiste à étendre le***

bâtiment situé sur la Zone d'Activité Economique de l'Hôpital-du-Grosbois et à créer un showroom.

Le montant du projet s'élève à **64 626 euros** hors taxes.

L'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de **64 626 euros**. L'application du taux d'aide à hauteur de 5% des dépenses éligibles a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de **3 231 euros**.

- ***Le projet porté par Monsieur Stefani consiste à acquérir et aménager un bâtiment sur la commune d'Epeugney pour son entreprise AES Rectification.***

Le montant du projet s'élève à **252 078 euros** hors taxes.

Une partie des dépenses n'entrant pas dans le champ du règlement d'intervention, l'assiette des dépenses éligibles a été fixée à **160 782 euros**. L'application du taux d'aide à hauteur de 5% des dépenses éligibles a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de **5 000 euros**, montant plafond de l'aide.

- ***Le projet, porté par la SCI SP santé patrimoine représentée par Monsieur Simon Perrin pour le compte du Cabinet dentaire du Docteur Perrin, consiste à construire un bâtiment sur la commune d'Ornans pour l'aménager en cabinet dentaire.***

Le montant du projet s'élève à **665 287 euros** hors taxes.

Une partie des dépenses n'entrant pas dans le champ du règlement d'intervention, l'assiette des dépenses éligibles a été fixée à **335 287 euros**. L'application du taux d'aide à hauteur de 5% des dépenses éligibles a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de **5 000 euros**, montant plafond de l'aide.

- ***Le projet, porté par la SCI Laurent et Garay représentée par Monsieur Philippe Garay pour le compte de l'entreprise Meca GP, consiste à construire un bâtiment sur la commune de Bolandoz pour y installer son garage automobile.***

Le montant du projet s'élève à **778 000 euros** hors taxes.

Une partie des dépenses n'entrant pas dans le champ du règlement d'intervention, l'assiette des dépenses éligibles a été fixée à **714 000 euros**. L'application du taux d'aide à hauteur de 5% des dépenses éligibles a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de **5 000 euros**, montant plafond de l'aide.

- ***Le projet, porté par Monsieur Monnin pour le compte de la Fromagerie Monnin consiste à étendre le bâtiment situé sur la commune de Chantrans pour l'aménagement des bureaux et d'un nouveau magasin.***

Le montant du projet s'élève à **1 550 000 euros** hors taxes.

Une partie des dépenses n'entrant pas dans le champ du règlement d'intervention, l'assiette des dépenses éligibles a été fixée à **661 594 euros**. L'application du taux d'aide à hauteur de 5% des dépenses éligibles a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de **5 000 euros** montant plafond de l'aide.

- ***Le projet, porté par Monsieur Chambard pour le compte de l'entreprise SCOP Lombard consiste à acquérir une friche industrielle située sur la commune d'Arc-et-Senans pour construire leur nouveau bâtiment.***

Le montant du projet s'élève à **2 131 992 euros** hors taxes.

L'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de **2 131 992 euros**. L'application du taux d'aide à hauteur de 5% des dépenses éligibles a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de **5 000 euros**, montant plafond de l'aide.

En vertu de la convention cadre de délégation d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise de la CCLL au Département du Doubs, les dossiers seront transmis au Département du Doubs pour une aide à l'immobilier de 10% du montant des dépenses, plafonnée à 50 000 euros ce qui correspond à :

- **6 463 euros pour LONI AMENAGEMENTS EXTERIEURS BOIS,**
- **16 078 euros pour AES RECTIFICATION,**
- **33 529 euros pour le Cabinet Dentaire du Docteur PERRIN,**
- **50 000 euros pour MECA GP,**
- **50 000 euros pour la FROMAGERIE MONNIN,**
- **50 000 euros pour la SCOP LOMBARD.**

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité pour :

LONI AMENAGEMENTS EXTERIEURS BOIS :

- D'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI LODIDE, représentée par Monsieur Detouillon, pour le compte de l'entreprise LONI Aménagements Extérieurs Bois, à hauteur de 3 231 euros ;
- De déléguer au Département du Doubs l'attribution d'une aide complémentaire à hauteur de 10 % du montant des dépenses éligibles, soit 6 463 euros, portant le montant total de l'aide publique à 9 693 euros.

AES RECTIFICATION :

- D'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à Monsieur Stefani pour son entreprise AES Rectification à hauteur de 5 000 euros correspondant au montant plafond de l'aide.
- De déléguer au Département du Doubs l'attribution d'une aide complémentaire à hauteur de 10 % du montant des dépenses éligibles, soit 16 078 euros, portant le montant total de l'aide publique à 21 078 euros.

CABINET DENTAIRE DU DOCTEUR PERRIN :

- D'allouer une aide à l'immobilier à la SCI SP santé patrimoine, représentée par Monsieur Simon PERRIN, pour le compte du cabinet dentaire du Docteur Perrin, dans le cadre de la construction d'un cabinet dentaire à Ornans, à hauteur de 5 000 euros correspondant au montant plafond de l'aide.
- De déléguer au Département du Doubs l'attribution d'une aide complémentaire à hauteur de 10 % du montant des dépenses éligibles, soit 33 529 euros, portant le montant total de l'aide publique à 38 529 euros.

MECA GP :

- D'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI Laurent et Garay, représentée par Monsieur Garay, pour le compte de l'entreprise Meca GP, à hauteur de 5 000 euros.
- De déléguer au Département du Doubs l'attribution d'une aide complémentaire à hauteur de 10 % du montant des dépenses éligibles, soit 50 000 euros, montant plafond de l'aide, portant le montant total de l'aide publique à 55 000 euros.

FROMAGERIE MONNIN :

- D'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la Fromagerie Monnin, dans le cadre de l'extension de leur bâtiment à Chantrens, à hauteur de 5 000 euros correspondant au montant plafond de l'aide.
- De déléguer au Département du Doubs l'attribution d'une aide complémentaire à hauteur de 10 % du montant des dépenses éligibles, soit 50 000 euros, montant plafond de l'aide, portant le montant total de l'aide publique à 55 000 euros.

SCOP LOMBARD :

- D'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à l'entreprise SCOP Lombard, dans le cadre de la construction de leur nouveau bâtiment à Arc-et-Senans, à hauteur de 5 000 euros correspondant au montant plafond de l'aide.
- De déléguer au Département du Doubs l'attribution d'une aide complémentaire à hauteur de 10 % du montant des dépenses éligibles, soit 50 000 euros, montant plafond de l'aide, portant le montant total de l'aide publique à 55 000 euros.

8. MAISON DE SANTE AMANCEY : INFORMATION SUR LA LEVEE D'OPTION D'ACHAT

Il s'agit d'exposer la situation avant le vote qui aura lieu lors du prochain conseil du 03 mars.

La Communauté de communes Loue Lison est propriétaire de la maison de santé pluriprofessionnelle d'Amancey qui a ouvert ses portes en novembre 2014.

Le 14 décembre 2016 signature de la convention de bail de location avec promesse de vente entre la CCALL (Communauté de Communes Amancey Loue Lison) et 6 professionnels de santé/cabinets : Dr Grimon Daniel, Dr Vinai Frédéric, Dr Dubois Dominique, Mme Marie Coulot, le Centre infirmier Amancey Loue Lison, la SCM Infirmiers d'Amancey-Levier.

Cette convention est entrée en vigueur le 15 novembre 2014 (date d'entrée des professionnels de santé dans les locaux et d'achèvement du bâtiment).

La date de levée de l'option d'achat a été définie après une durée de 10 ans de la date de signature de l'acte authentique, soit le 15 novembre 2024.

Sur avis des conseils de la CCLL (Me Suissa et Me Zedet), la collectivité a pris attache auprès des services fiscaux et a demandé un avis au service des domaines afin de faire estimer le bâtiment.

L'avis des domaines en date du 10 avril 2025 fixe le prix de vente à 387 000 €.

Les professionnels de santé ne sont pas obligés d'acheter les locaux, c'est une possibilité qui leur est offerte. Pour ceux qui choisiraient de rester locataires, un nouveau bail de location devra être signé entre les parties pour fixer les conditions de location.

Les acquisitions peuvent être échelonnées, mais dans la limite de validité de l'avis des domaines qui est de 18 mois. Passé ce délai, un nouvel avis devra être sollicité.

N° des lots	Tantièmes
Lot 1 / 2 / 10 Dentiste - Dr Vinay	260
Lot 3 Pédicure Podologue - Mme Coulot	109
Lot 4 Médecin - Dr Dubois Comtois	112
Lot 5 Cabinet médical - CCLL	94
Lot 6 Cabinet infirmier 1	116
Lot 7 Cabinet infirmier 2	116
Lot 8 Bureau spécialiste - CCLL	73
Lot 9 Médecin - Dr Grimon	120
TOTAL	1000

Chaque lot comprend 2 éléments :

- La part de surface propre exclusive du professionnel ;
- Une part des locaux communs, au prorata des surfaces propres exclusives.

En accord avec les professionnels de santé, la CCLL restera copropriétaire.

La CCLL a sollicité Me Zedet pour les accompagner dans cette démarche et sur les modalités du règlement de copropriété.

Lors du prochain conseil communautaire, l'assemblée sera amenée à délibérer sur cette vente.

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à poser leurs questions d'ici le 03 mars.

9. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA VILLE D'ORNANS POUR LA TONTE DE L'ESPACE LUDIQUE ET TOURISTIQUE NAUTILLOUE

Depuis plusieurs années, une convention annuelle est signée entre la ville d'Ornans et la Communauté de Communes Loue Lison afin d'assurer l'entretien des pelouses de l'espace ludique et touristique.

Il est proposé de reconduire les termes de la convention actuelle pour l'année 2026 :

- Un forfait à 3 600 € pour 15 passages ;
- 33€ l'heure de tonte supplémentaire, dans la limite de 20 heures maximum.

Le projet de convention 2026 a été approuvé en conseil municipal le 10/12/2025.

Considérant la nécessité de renouveler cette convention,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autoriser le Président à signer la convention avec la Ville d'Ornans.

10. NAUTILQUE : ACTUALISATION DES TARIFS

Vu les délibérations successives de changements de tarifs et notamment celles des 09/11/2017, 20/03/2019, 07/07/2022, 13/11/2023, 16/01/2025 ;

Considérant la nécessité de créer ou modifier les tarifs suivants :

- Nouveau tarif pour location simultanée du bassin et de la salle fitness dans le cadre de l'organisation d'évènement type goûter d'anniversaire à 135 € ;
- Indication du tarif de location d'un demi-bassin pour les scolaires à 100 €. Cette possibilité existait déjà mais n'apparaissait pas dans la grille tarifaire ;
- Modalités d'utilisation des bons cadeaux.

Invité à délibérer, le conseil communautaire valide à l'unanimité la nouvelle grille tarifaire et son application dès février 2026.

11. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'AUDAB

La délibération n°138/18 de la Communauté de Communes Loue Lison du 17 septembre 2018 a défini les modalités d'ingénierie retenues pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, avec notamment une mission d'accompagnement.

L'Agence d'Urbanisme Besançon Centre Franche-Comté a été retenue et une convention triennale a été signée pour une durée de trois ans de 2019 à 2021. Étant donné l'intérêt des missions menées par l'AUDAB et le retard pris par la démarche d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale en raison de l'épidémie de Covid-19, la convention a été renouvelée pour une durée de 4 ans, de 2022 à 2025.

Il est proposé de renouveler à nouveau ladite convention pour une durée de trois ans, couvrant 2026-2028, avec une adhésion de 1 000 € par an.

Le coût des missions de l'AUDAB s'élèvera comme l'année précédente à 12 000 €.

Le détail des missions sera déterminé de manière annuelle par un avenant qui fixera l'enveloppe attribuée en fonction du temps de mission.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider la convention d'engagement réciproque 2026-2028
- d'autoriser le Président à signer la convention avec l'AUDAB.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 23h15.

Informations diverses :

- Prochain conseil communautaire : 03/03/26 pour le vote du budget 2026 au C.A.L. d'Ornans.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE CETTE SEANCE :

- 01 – 26 Orientations budgétaires 2026
- 02 – 26 Convention avec TRI pour la gestion des encombrants
- 03 – 26 Adhésion BGE 2026
- 04 – 26 Aide Immobilier Entreprise – LONI Aménagements Extérieurs (SCI LODIDE)
- 05 – 26 Aide Immobilier Entreprise – AES RECTIFICATION
- 06 – 26 Aide Immobilier Entreprise – Cabinet dentaire du Dr PERRIN (SCI SP santé patrimoine)
- 07 – 26 Aide Immobilier Entreprise – MECA GP (SCI LAURENT ET GARAY)
- 08 – 26 Aide Immobilier Entreprise – FROMAGERIE MONNIN
- 09 – 26 Aide Immobilier Entreprise – SCOP LOMBARD
- 10 – 26 Convention SATE 2026-2028 avec le Département du Doubs
- 11 – 26 Délégation de Service Public du service assainissement collectif – Commune Bonnevaux-Ornans – Approbation du principe de délégation de service public
- 12 – 26 Renouvellement de la convention avec la Ville d'Ornans pour la tonte de l'espace ludique et touristique Nautiloue
- 13 – 26 Nautiloue : Actualisation des tarifs
- 14 – 26 Renouvellement de la convention avec l'AUDAB